



Réf: ECE/TRAN/2005/124/15/Amend.4 (Notification)

Genève, le 21 septembre 2018

ACCORD

**CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES
QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES**

EN DATE À GENÈVE, DU 25 JUIN 1998

REGISTRE MONDIAL

**INSCRIPTION DE L'AMENDEMENT 4 AU
RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL DES NATIONS UNIES No 15**

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, secrétaire de l'Accord, communique:

Le 20 juin 2018, lors de sa cinquante-troisième session, le Comité exécutif de l'Accord, a inscrit l'amendement suivant au Registre mondial, sous la cote ECE/TRANS/180/Add.15/Amend.4, à l'issue d'un vote par consensus (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 122), conformément au paragraphe 7.2 de l'article 7 de l'Annexe B à l'Accord:

Amendement 4 au Règlement Technique Mondial des Nations Unies No 15 sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (ECE/TRANS/WP.29/2018/71).

Les documents suivants sont joints à l'amendement 4 du Règlement Technique Mondial des Nations Unies No 15 sous la cote ECE/TRANS/180/Add.15/Amend.4/Appendice 1:

Autorisation d'élaborer des amendements au Règlement Technique Mondial des Nations Unies No 15 sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) (TRANS/WP.29/AC.3/44).

Rapport technique sur l'élaboration de l'amendement 4 au Règlement Technique Mondial des Nations Unies No 15 (procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) (ECE/TRANS/WP.29/2018/72).

À cet égard, il semble utile de rappeler le paragraphe 6.4 de l'Accord de 1998 sur la procédure d'amendement des règlements techniques mondiaux, ainsi que les paragraphes 7.1 à 7.6 de l'accord de 1998 sur l'adoption et la notification d'application de règlements techniques mondiaux.

Les documents mentionnés ci-dessus, ainsi que le texte de l'Accord de 1998, sont disponibles sur le site web de la Division des transports durables de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, aux adresses suivantes:

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_registry.html

<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob.html>



Walter Nissler
Chef de la section de réglementation des
véhicules et des innovations de transport
Division des transports durables

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique, à l'adresse suivante:

edoardo.gianotti@un.org

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante:

<https://wiki.unece.org/display/TRAN>